PROMOTION ANNUELLE – FORFAIT DE NOËL 12 JOURNÉES MOTO

L'association Moto Club Pau Arnos, située 1 route du circuit, 64370 Arnos organise des journées de roulage moto sur le Circuit Pau Arnos.

1. Adhésion

Forfait réservé aux adhérents. Adhésion annuelle obligatoire : 10€.
Règlement avant la première inscription à une journée de roulage :

- Via l'intranet FFM lors de la prise d'une licence annuelle, où
- Via Engage Sports

Adhésion non remboursable.

2. Descriptif du forfait de Noël

Offre promotionnelle du 15 décembre 2026 au 15 janvier 2027 : 810€. Correspond aux droits de piste pour 12 journées de roulage moto.
Utilisation lors des journées de roulage moto organisées par le MCPA jusqu'au 31 décembre 2027.
Forfait nominatif : 1 ou 2 bénéficiaires, identifiés à l'achat, qui se partagent les 12 journées équitablement, sauf mention contraire des bénéficiaires lors de la commande.

3. Commande et règlement

Commande sur Engage Sports (https://ffm.engage-sports.com/).
Règlement :

- Carte bancaire, via Engage Sports : en 1 fois ou 3 fois sans frais (3 fois à 30 jours d'intervalle avec première échéance immédiate).
- Chèque, à l'ordre du MCPA, possibilité de règlement en 3 chèques.

Commande effective qu'après validation par le MCPA et réception par le bénéficiaire du mail de confirmation.

4. Annulation, remboursement et prolongation du forfait

Aucune demande d'annulation, de prolongation ou de remboursement possible.

5. Cession du forfait

Cession d'un forfait à un autre pilote possible sous certaines conditions (blessure entrainant incapacité à pratiquer la moto pendant une longue période, situation professionnelle, casse de la moto, par exemple).
Cession de la totalité des journées restantes à 1 seul pilote, pour une utilisation jusqu'au 31 décembre 2027.
Demande à effectuer par mail à contact@circuit-pau-arnos.fr , accompagnée d'un justificatif (certificatif médical, justificatif professionnel, etc), afin d'être étudiée par le bureau du MCPA.

Impossible pour le bénéficiaire du forfait et le futur bénéficiaire de participer à la même journée de roulage en utilisant le même forfait. Cession effectuée au lendemain de la dernière journée de roulage du bénéficiaire, utilisation possible par le nouveau bénéficiaire dès la prochaine journée du calendrier.
Un forfait ne peut être cédé qu'une seule fois. Impossible pour le nouveau bénéficiaire de demander une nouvelle cession.

6. Calendrier

Communiqué à titre indicatif. Le MCPA est libre d'en modifier le contenu à tout moment.
Le MCPA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une date pour des raisons qu'il estimera justifiées (conditions météorologiques, problèmes techniques ou administratifs divers, nombre insuffisant de participants...).

7. Inscription aux journées de roulage et annulation

Inscription sur Engage Sports, en sélectionnant dans le formulaire l'option « Abonnement journée ». Pas d'inscription sur place.
Inscription effective qu'après validation par le MCPA et réception par le participant du mail de confirmation.
Inscription nominative, ne peut être transférée à un autre pilote. Chaque participant doit posséder son propre compte Engage Sports et passer sa commande individuellement.

Demande d'annulation et de remboursement possible jusqu'à 72h avant le roulage, en précisant la raison, (accident, maladie, blessure, décès, raisons professionnelles, etc), à effectuer via Engage Sports et à accompagner d'un justificatif. Aucune demande par mail. Aucun remboursement pour annulation en raison du mauvais temps ou des intempéries.

Journée décomptée du forfait pour les pilotes inscrits et ne se présentant pas le jour du roulage, sans demande d'annulation faite au préalable.